



NAUTISME

Règlement

Intérieur

Révision 05

Validée à l'AG ordinaire du 09/11/2012

<http://www.as-areva-nautisme.fr>

1. PRESENTATION

La Section Nautisme fait partie de l'Association Sportive AREVA NC La Hague (loi 1901). Elle est dotée de 2 voiliers :

- « THÉLÈME », Sun Fast 37 de Mai 2001,
- « ALARACH », Sun Odyssey 30i de Mai 2009.

Ces 2 croiseurs sont basés au Port Chantereyne de Cherbourg, ponton G31 et G33.

De plus, la Section dispose sur ce port d'un abri, type mobil-home (appelé plus communément "la cabane"), où sont stockés :

- divers matériels appartenant aux croiseurs,
- un panneau d'information,
- les imprimés d'inscription, de demande de licence, de demande d'habilitation,
- le présent règlement intérieur de la section (RIS),
- la liste des skippers habilités,
- le Registre des Sorties.

2. GENERALITES

Article 2.1 - Statuts AS.AREVA NC

Conformément à l'Article 4 des statuts de l'AS.AREVA NC, la Section Nautisme comprend :

- des **MEMBRES DE DROIT** : personnel AREVA NC (ex "COGEMA"), conjoint(e) et enfants à charge,
- des **MEMBRES EXTERIEURS** : personnes qui demandent à participer aux activités d'une Section avec l'accord de son Président.

L'effectif de chaque section doit se composer d'au moins 50 % de Membres de Droit.

L'effectif global de l'AS.AREVA NC doit se composer d'au moins 60 % de Membres de Droit.

Article 2.2 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Section Nautisme se réunit annuellement dans le dernier trimestre de l'année en cours. Son ordre du jour, défini par le Bureau sortant, comporte obligatoirement le bilan moral et le bilan financier de la saison écoulée ainsi que l'élection du Bureau pour l'année à venir.

Peuvent y participer tous les membres de la Section âgés d'au moins 16 ans au jour de cette assemblée (ou leur représentant légal dans le cas contraire). Les membres de la Section seront avertis de l'ordre du jour 15 jours au moins avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des personnes présentes à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2.3 - Composition du Bureau

Le Bureau de la Section est composé :

- d'un Président,
- d'un Vice-Président (facultatif),
- d'un Trésorier,
- d'un Secrétaire,
- d'un Secrétaire Adjoint (facultatif),
- d'un ou plusieurs Membres Actifs désirant participer au fonctionnement du Bureau.

Sont éligibles au Bureau de la Section, les Membres de Droit, adhérents de la Section depuis plus de 6 mois, à jour de leur cotisation et âgés de 18 ans le jour de l'élection.

Le Bureau est démissionnaire tous les ans mais ses membres peuvent être réélus. Son élection se fait lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Section.

Sont électeurs tous les membres de la Section âgés de 16 ans (ou leur représentant légal dans le cas contraire) à jour de leur cotisation ; le vote par procuration est autorisé pour l'élection du bureau.

L'élection se fait à la majorité absolue des voix à mains levées ou à bulletin secret si un participant au moins à l'assemblée générale le demande.

Article 2.4 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit à la demande d'au moins 3 membres du Bureau, soit à la demande du quart des membres de la Section âgés d'au moins 16 ans (ou leur représentant légal dans le cas contraire). Ceux-ci seront avertis de son ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des personnes présentes à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 2.5 - Sanctions

Les sanctions pouvant être infligées à un membre de la Section sont :

- a) l'avertissement,
- b) le rappel à l'ordre,
- c) la suspension d'un an,
- d) la radiation.

Les sanctions a) et b) sont à la diligence du Bureau de la Section ; les sanctions c) et d) sur proposition du Bureau de la Section suivant la procédure définie à l'Article 6 des statuts de l'AS.AREVA NC La Hague.

Article 2.6 - Franchise Assurance

Pour tous sinistres, la franchise est à la charge de l'utilisateur.

3. GROUPE CROISIERE

Article 3.1 - Qualité Chef de Bord (ou Skipper)

La Section Nautisme met à la disposition de ses membres 2 croiseurs (cf. § 1).

Seuls les membres de la Section, régulièrement inscrits pour la saison en cours, et figurant sur la liste établie par le Bureau (cf. Liste des Skippers habilités disponible sur le Site <http://www.as-areva-nautisme.fr> et à la cabane) peuvent prendre les bateaux en qualité de Chef de Bord ou Skipper.

La définition des catégories de Chefs de Bord ainsi que les modalités d'accèsion à ces catégories sont données en Annexe 1 du présent règlement.

On utilisera indifféremment le terme de "Skipper" ou de "Chef de Bord".

Article 3.2 - Chef de Bord / Dérogation

Seuls les Membres de Droit (cf. Article 2.1) ayant atteint l'âge de la majorité civile (18 ans) peuvent être Chefs de Bord, sauf dérogation unanime du Bureau de la Section pour les Membres Extérieurs.

Article 3.3 - Recommandations Météo

Toute sortie est fortement déconseillée lorsqu'un coup de vent est annoncé ou en cours. Cette recommandation s'applique à tous les Chefs de Bord.

Article 3.4 - Responsabilités Chef de Bord

Le Chef de Bord est responsable du bateau, du matériel et de l'équipage embarqué.

Il est seul juge de la constitution de son équipage avec obligation minimum de **3 adhérents** sur le THÉLÈME et **2 adhérents** sur ALARACH (sauf dérogation écrite du Bureau de la Section).

Les nom/prénom/qualité* de chaque personne embarquée sont indiqués sur le Registre des Sorties disponible à la Cabane. Ces indications sont essentielles en cas de sauvetage.
(* skipper, adhérent, invité, ...)

Il doit vérifier la présence et l'emplacement du matériel de sécurité avant d'embarquer.

Il est seul juge des mesures de sécurité à prendre.

Il est juridiquement et pénalement responsable de son embarquement et des équipiers.

Article 3.5 - Autorité Chef de Bord

Le Chef de Bord assure l'entière responsabilité du bateau et de son équipage durant toute la sortie, en conséquence :

- l'équipage doit se conformer à ses ordres,
- il a toute autorité pour décider du port du gilet de sauvetage (en particulier dans le cas d'un équipier ne sachant pas nager) ou du harnais de sécurité. En règle générale, il fait capeler le harnais de sécurité aux équipiers de quart dès la prise du 1^{er} ris le jour, et quel que soit le temps pendant la navigation de nuit.

Article 3.6 - Interdiction d'embarquement

Hors cas de **sauvetage**, il est interdit d'embarquer une personne dont le nom n'a pas été porté sur le Registre des Sorties à la Cabane.

Article 3.7 - Autorisation d'embarquement

Toute personne embarquant doit avoir acquitté sa cotisation annuelle à la Section Nautisme.

Un Chef de Bord a la possibilité d'embarquer des invités sous sa responsabilité et dans la limite des places disponibles (voir acte de francisation à bord de chaque bateau). Toutefois, cette possibilité doit conserver un caractère exceptionnel et se limiter aux seuls parents et amis.

Des sorties dites « découverte » peuvent être organisées dans le but de faire découvrir la section à des « invités ». Ces sorties sont de l'initiative du bureau exclusivement.

Les sorties « Invité » sont facturées par défaut au Chef de Bord sauf mention particulière notée sur le registre de la cabane.

Une personne ne peut participer à plus de 3 sorties dans l'année avec le statut « invité ». Au-delà, l'inscription à la section est obligatoire.

Aussi, une personne ne peut participer à plus de 3 jours de sortie dans l'année (en une ou plusieurs fois) avec le statut « invité ». Au-delà, l'inscription à la section est obligatoire.

Article 3.8 - Réserve des bateaux

Les bateaux doivent être réservés en ligne sur le site internet :

<http://www.as-areva-nautisme.fr>

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent accéder au Site pour le consulter. Ils ont la possibilité, via le site internet, de contacter par messagerie les Chefs de bord ayant effectué une réservation pour y participer.

Seuls les Chefs de Bord (skippers) habilités et régulièrement inscrits comme adhérents pour l'année en cours et qui ont déposé leur chèque de caution annuelle ont la possibilité de réserver les bateaux en ligne.

Les adhérents n'ayant pas l'accès à Internet prendront contact avec l'un des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) pour faire enregistrer leur(s) réservation(s).

Le bureau se réserve le droit de bloquer le ou les bateaux pour des manifestations de club (rallye section, maquereau cup, ...).

Toute réservation commence à l'heure de prise de possession du bateau (et non à l'heure de départ en mer) et se termine à l'heure de remise à disposition réelle du bateau (et non à l'heure du retour au port) soit après remise en propreté du bateau.



Le système de réservation en ligne ne dispense pas du renseignement du Registre des Sorties à la Cabane et en particulier de la date et heure de retour prévisionnel.

Article 3.9 - Annulation de réservation

Une réservation peut être annulée au plus tard 7 jours avant la sortie sur le site internet par le Chef de Bord ayant effectué la réservation. Dans les autres cas, le Chef de Bord doit s'adresser au Président ou au Trésorier ou au Secrétaire.

Hors mauvaises conditions météo et cas de force majeure accepté par le Bureau, en cas d'annulation annoncée moins d'une semaine avant le départ, le tarif minimum de facturation sera appliqué (cf. 3.11).

Article 3.10 - Personnes embarquées

Tout bateau quittant le mouillage doit comprendre un **équipage minimum** de 2 adhérents régulièrement inscrits pour la saison sur ALARACH et 3 sur THÉLÈME.

Article 3.11 - Base de Facturation minimum

Toute réservation comprenant une nuit à bord est facturée sur la base de 2 journées. Exemple : un départ le samedi et retour le dimanche est facturé sur la base de 2 jours par personne quelles que soient les heures de prise de possession et de remise à disposition du bateau.

Les réservations de plusieurs jours sont facturées en nombre entier de jours.

Seules les réservations de durée inférieure à 5 heures font l'objet d'une facturation à la demi-journée.

Les sorties de durée supérieure à 24 heures sont facturées sur la base minimale suivante :

- 4 personnes sur THÉLÈME,
- 3 personnes sur ALARACH.

Les ANNULATIONS de sorties annoncées moins d'une semaine avant le départ (hors mauvaises conditions météo et cas de force majeure accepté par le Bureau) sont facturées sur la base suivante :

- 3 personnes sur THÉLÈME,
- 2 personnes sur ALARACH.

Article 3.12 - Catégorie de navigation

Il est formellement interdit aux croiseurs de dépasser la limite de leur catégorie de navigation (voir acte de francisation à bord).

Au cas où un incident de navigation conduirait à ne pas respecter cette consigne, le Chef de Bord doit en rendre compte par écrit sur le Registre des Sorties dès son retour et en informer le Bureau.

Selon dernière réglementation en vigueur (Affaires Maritimes - Réf 240 - Avril 2008) :

THELEME

- 8 personnes maxi en hauturier (au-delà de 6 milles d'un abri*),
- 10 personnes maxi en côtier (jusqu'à 6 milles d'un abri*),
- 12 personnes maxi en basique (jusqu'à 2 milles d'un abri*).

Sécurité individuelle : 1 gilet par personne

Radeau de survie : 8 personnes (obligatoire uniquement pour la navigation hauturière).

ALARACH

- 6 personnes maxi en hauturier (au-delà de 6 milles d'un abri*),
- 8 personnes maxi en côtier (jusqu'à 6 milles d'un abri*).

Sécurité individuelle : 1 gilet par personne

Radeau de survie : 6 personnes (obligatoire uniquement pour la navigation hauturière).

* *Abri : tout lieu où le navire peut soit accoster, soit mouiller, en toute sécurité*

Article 3.13 - Inventaire

Le Chef de Bord devra s'acquitter d'un inventaire AVANT chaque sortie supérieure à 24 heures (ALARACH, THÉLÈME).

Le suivi des inventaires sera assuré par le Bureau de la Section.

Article 3.14 - Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité et pour faciliter l'inventaire et l'entretien des bateaux, il est **formellement INTERDIT** :

- de prendre du matériel sur un bateau pour pallier un manque sur un autre,
- de modifier le lieu de rangement du matériel à bord.

Avant chaque sortie, le Chef de Bord doit vérifier à l'aide de l'inventaire que tout le matériel, **notamment de sécurité**, est bien à bord.

Article 3.15 - Tarifs

Les modifications de tarifs (inscription, sorties, cautions) sont validées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Section ; elles peuvent être prises sur décision du Bureau en cours d'année. Elles seront en tout état de cause diffusées aux adhérents inscrits. Les tarifs sont en ligne sur @ccessit (Intranet ANC La Hague) et sur le Site <http://www.as-areva-nautisme.fr>, affichés à la cabane et dans chaque bateau.

Article 3.16 - Cautions

Le montant de la caution par bateau est fixé et révisé par le Bureau chaque année. Il ne peut être inférieur à la franchise d'assurance.

Les chèques de caution sont à remettre au Trésorier de la Section **AVANT toute première sortie de la saison**.

Pour THÉLÈME et ALARACH, une clé personnelle du bateau sera remise aux seuls Chefs de Bord habilités contre lesdites cautions.

Sur décision écrite du Bureau, un Chef de Bord pourra se voir retirer sa clé, sa caution et son habilitation Chef de Bord en cas de litige.

Article 3.17 - Remise en propreté

La remise en propreté des bateaux après chaque sortie est **OBLIGATOIRE**. Elle est assurée par l'équipage SORTANT.

Un montant de **100 €** sera retiré de la caution pour tout manquement (voir 3.16).

Article 3.18 - Litiges

En cas de litige sur les inventaires (entrant/sortant) et/ou la remise en propreté du bateau, la caution sera prélevée au "sortant".

Article 3.19 - Déclaration Incidents / Accidents

Tout incident, accident, infraction au présent Règlement Intérieur, faute ou négligence ayant causé des dommages au matériel, doivent être signalés par le Chef de Bord et par écrit :

- sous forme d'un Rapport de Mer adressé au Bureau de la Section s'il s'agit d'un fait grave (accident de personne, sauvetage, accident nécessitant une déclaration d'assurance) ;
- sur le Registre des Sorties dans les autres cas (dommages légers, besoin de réparations de matériel, ...) et également à un des Membres du Bureau. Ceci dans le but de permettre au Bureau de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour y remédier ;
- le « petit matériel » perdu ou cassé (manivelle de winch, mousqueton, manille, ...) et la bouteille de gaz (si elle est vide !), dont le montant n'atteint pas la franchise, seront remplacés par l'équipage SORTANT et par du matériel équivalent (de même qualité).

Article 3.20 - Licences

Tous les membres de la Section participant à une régata doivent être titulaires d'une licence de la Fédération Française de Voile (FFV). La Section Nautisme est affiliée à la FFV et délivre donc des licences, elle est de plus labellisée "Club Voile Loisir".

Aucune licence FFV ne sera délivrée sans inscription préalable à la Section.

Article 3.21 - Commission des Barreurs

Pour attribuer les niveaux de Chef de Bord, la Section Nautisme de l'AS.AREVA NC a constitué une Commission des Barreurs.

Tout adhérent déjà reconnu Chef de Bord (à jour de ses cotisations pour l'année en cours) peut faire partie de la Commission des Barreurs. Dans ce cadre, il ne pourra juger que les demandes de niveau inférieur ou égal au sien.

Article 3.22 - Demande de niveau d'habilitation

L'obtention d'un niveau se fait par demande écrite au Bureau de la Section (sur papier libre ou à l'aide de l'imprimé "Demande d'habilitation Chef de Bord", disponible à la cabane).

La Commission des Barreurs se réunit à réception d'une demande et au moins 3 fois par an. Cette commission sera obligatoirement composée d'au moins 2 Chefs de Bord de niveau supérieur ou égal au niveau demandé.

Elle se réunira en présence du demandeur qui peut se faire accompagner des Chefs de Bord de son choix et avec lesquels il a bien sûr navigué (cités sur l'imprimé de demande d'habilitation).

La commission des barreurs prendra l'avis des chefs de bord avec lesquels le demandeur a déjà navigué et s'appuiera sur le détail des niveaux pour décider, en la présence du demandeur, de l'obtention du niveau. Le détail des niveaux sert de base à la réflexion de la commission (cf. Annexe 1, § 2). En cas de non-obtention, la commission proposera une sortie afin que le demandeur renouvelle sa demande.

Article 3.23 - Recommandations après obtention d'un niveau

Lorsque l'obtention d'un niveau permet l'utilisation d'un bateau qu'il n'a pas encore utilisé en qualité de Chef de Bord, ce dernier prendra contact avec le responsable du bateau afin que celui-ci donne les recommandations d'utilisation qu'il juge nécessaires.



ANNEXE 1

1 - CLASSIFICATION DES EQUIPIERS

Le niveau des **Équipiers** est acquis sur avis favorable d'un Chef de Bord.
Les différents niveaux d'équipiers sont :

- ① n'ayant jamais navigué,
- ② ayant navigué et manœuvré en croisière,
- ③ petites connaissances en navigation, pouvant barrer au large.

2 - CLASSIFICATION DES CHEFS DE BORD DE LA SECTION

Les Chefs de Bord de la Section Nautisme sont classés en 4 catégories correspondant à différentes zones de navigation sur les différents bateaux de la Section.

Les zones de navigation sont :

- zone côtière < 6 miles d'un abri,
- zone hauturière > 6 miles d'un abri.

Les niveaux sont :

- A et B : navigation côtière,
- C et D : navigation hauturière.

Cette classification est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Côtier	Hauturier
ALARACH	A	C
THÉLÈME	B	D

Nota : Une habilitation sur Thélème entraîne le même niveau sur ALARACH.
L'inverse n'est pas vrai.

3 - CONDITIONS D'OBTENTION DES DIFFERENTS NIVEAUX

NIVEAU A : Côtier ALARACH

L'obtention du Niveau A exige la maîtrise pratique des éléments fondamentaux de la manœuvre d'un voilier :

- partir ou arriver d'un ponton au moteur,
- manœuvrer le voilier aux différentes allures,
- mouiller, prendre un coffre à la voile,
- réduire la voilure,
- connaître les règles de priorité,
- manœuvre de l'homme à la mer, au moteur et à la voile,
- connaître l'emplacement et l'utilisation du matériel de sécurité.

NIVEAU B : Côtier THELEME

L'obtention du Niveau B exige la maîtrise pratique des conditions d'obtention du niveau A ainsi que les éléments théoriques et pratiques suivants :

- Maîtrise des manœuvres de port au moteur avec du vent ≥ 15 nœuds
- Mise en situation de Skipper à l'extérieur de la rade par vent de force 5 mini encadré par un skipper habilité de la section,

NIVEAU C : Hauturier ALARACH

L'obtention du Niveau C exige, en plus des connaissances du niveau A :

- Expérience de plusieurs sorties hauturières, en tant que Second, avec différents Skippers de la section,
- Expérience de navigation dans le Raz Blanchard,
- Maîtrise de la navigation avec et sans GPS

NIVEAU D : Hauturier THELEME

L'obtention du Niveau D exige, en plus des connaissances du niveau B :

- Expérience de plusieurs sorties hauturières sur Thélème, en tant que Second, avec différents Skippers de la section,
- Expérience de navigation dans le Raz Blanchard,
- Maîtrise de la navigation avec et sans GPS

4 - CAS PARTICULIERS

Dans le cas d'un barreur arrivant dans la Section avec une expérience significative de la voile en tant que Skipper, il est possible de l'habiliter à priori Chef de Bord Niveau A, B, C ou D. Le Bureau peut alors, en s'appuyant sur l'avis de la Commission des Barreurs de la Section, le classer au niveau correspondant à ses capacités. Dans tous les cas, l'habilitation ne pourra être délivrée qu'après une sortie de prise en main du ou des bateaux avec un skipper habilité de la section.

La non-inscription à la Section pendant plusieurs années entraîne la perte du niveau et l'autorisation de sortie sera prise après une ou plusieurs sorties de prise en main et avis des membres du Bureau.

